



La présente décision affichée le 12 décembre 2023 et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2023 est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre, à 14h00,

le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois, sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation: 4 décembre 2023

Présents: (23)

<u>Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher</u>: Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER. Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire: Sylvie GINER.

<u>Collège EPCI 41</u>: Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

<u>Collège EPCI 37</u>: Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Jocelyn GARCONNET.

Absents: (31)

Guillaume CREPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes avant donné pouvoir : (12)

Guillaume CRÉPIN à Bernard PILLEFER Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER Geneviève GALLAND à Claude BORDIER Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT Roger LEROY à Michel GUIMONET Thierry BRUNET à Pierre SOLON Sylvia GAURIER à Marc LEPRINCE Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET Joël NAUDIN à Philippe MERCIER

Pour: 35 (67 voix) Contre: 0 (0 voix) Abstentions: 0 (0 voix)

Délibération n°22 : SMART - Conventions relatives à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté avec la Commune de Pezou et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Pezou-Loir-Réveillon





Après le déploiement d'un réseau de fibre optique et d'un réseau wifi public sur les deux départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, Val de Loire Numérique engage une nouvelle dynamique durable et connectée au service du territoire décrite dans le schéma directeur stratégique intitulé Smart Val de Loire, adopté en avril 2023 à l'unanimité par les élus syndicaux.

Pour assurer cette dynamique, et sous réserve que le projet global soit financé et approuvé, Val de Loire Numérique s'engage notamment à faciliter la collecte et le traitement des données via un réseau bas débit de type LoRa et des instruments d'analyse, de visualisation des données collectées et de sauvegarde mutualisés.

Différentes expérimentations avec des collectivités volontaires constituent la première étape de mise en œuvre du Schéma Smart Val de Loire afin de valider les choix technologiques et de préparer la future offre de service du Syndicat.

Les enjeux de ces expérimentations/démonstrateurs sont :

- créer des démonstrateurs locaux visant à sensibiliser les élus et les services aux possibilités offertes par les solutions de territoire durable et connecté,
- acquérir de l'expérience tant technique que sur la connaissance des acteurs du marché,
- éprouver des modèles organisationnels et des architectures techniques rationnelles, potentiellement généralisables sur d'autres cas d'usages ou d'autres territoires, et permettant une optimisation, pour la collectivité, de sa gestion des services publics.

Les conventions définissent les engagements réciproques des parties sur les actions suivantes, constitutives d'une solution expérimentale de territoire durable et connecté : collecte, diffusion, hébergement, sécurisation et visualisation de données.

Les cas d'usages concernés sont les suivants :

Pour la Commune de Pezou

- ➤ Le contrôle à distance des pompes de relevage des stations d'épuration ainsi que des rejets d'eau dans le Loir.
- Le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics de la commune et la gestion de leur système de chauffage,
- ➤ L'allumage et l'extinction de l'éclairage public.

Pour le SIAEP Pezou Loir-Réveillon

- La télérelève des consommations d'eau,
- La surveillance des fuites sur le réseau.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,





Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire",

Vu la demande de la Commune de Pezou et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Pezou-Loir-Réveillon, désireux d'expérimenter en partenariat avec le Syndicat une solution de territoire durable et connecté sur son territoire,

Vu la délibération de la Commune de Pezou en date du 7 novembre 2023 autorisant le Maire de la commune à signer la présente convention,

Vu la délibération du SIAEP Pezou Loir-Réveillon en date du 24 octobre 2023 autorisant son Présidente à signer la présente convention,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: La convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté avec la Commune de Pezou, est adoptée.

<u>Article 2</u>: La convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Pezou-Loir-Réveillon, est adoptée.

<u>Article 3</u>: La Présidente est autorisée à signer les conventions relatives à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté, ci-annexées, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique

Vie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.